

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce trentième jour d'octobre 2024, à 18 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* (RLRQ,c. C-27.1), le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité en date du 15 octobre 2024 et déposé aux archives de la municipalité.

Tous les membres du conseil renoncent à cet avis de convocation.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

2024-10-113 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les exercices financiers 2023-2024 au 30 septembre
6. Deuxième période de questions
7. Clôture de la séance
8. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 4 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2024-10-114 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS
ET DÉPENSES POUR LES EXERCICES FINANCIERS
2023-2024 AU 30 SEPTEMBRE**

ATTENDU QUE deux états comparatifs ont été remis par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier pour l'année 2024 avec les revenus et dépenses de l'exercice financier pour l'année 2023 et ce, en date du 30 septembre pour les deux années;

ATTENDU QUE le deuxième état comparatif prévoit les revenus et les dépenses prévisibles pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de ces deux états comparatifs et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accuse réception de ces deux états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers des années 2023 et 2024;

QUE ces derniers soient déposés aux archives de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Cinq citoyens étaient présents dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Pourquoi ne pas avoir tenu cette rencontre en séance ordinaire comme l'exige le Code Municipal?
- Est-ce que l'on peut avoir accès aux documents ?

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 18 heures 39 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.